

N° 2017/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 27 mars 2017

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 mars 2017 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude

Absents

Mme **SERRE** Océane

M. **PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. **MONTEIL** Bernard est élu pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N°04-27/03/2017
VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2017, joint à la présente,

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre présente l'état 1259 Com.et explique que les bases communales ont évoluées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Bases effectives 2016	Bases prévisionnelles 2017
Taxe d'Habitation	2 410 255	2 432 000
Taxe Foncière Bâtie	1 379 213	1 406 000
Taxe Foncière Non Bâtie	7 668	7 600
Total des Bases	3 797 136	3 845 600

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre rappelle que le rapport de la CLECT concernant la neutralité fiscale, suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV), a été approuvé par délibération de la commune N°2017/016 en date du 21 mars 2017.

Afin de respecter cette neutralité fiscale pour les couxois, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

	Bases notifiées 2017	Taux 2017 proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	2 432 000	10,04%	244 173
Taxe Foncière Bâtie	1 406 000	18,10%	254 486
Taxe Foncière Non Bâtie	7 600	97,82%	7 434
Total des Bases	3 845 600		506 093

Il précise que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche compense par une attribution de compensation la perte de fiscalité engendrée.

Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 506 093€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 324 726€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2017, et détaillés ci-dessous :

Taxe d'Habitation = 10,04%

Taxe Foncière Bâtie = 18,10%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

